

Séance du lundi 16 octobre 2023

Date de la convocation: 11/10/2023

**Membres en exercice :** 15  
*L'an deux mille vingt-trois et le seize octobre à 18 heures 00*  
*l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

**Présents :** 10  
**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Martine BENSO, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

**Votants :** 14  
**Représentés:** Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Bruno MALGAT

**Excusés:**

**Absents:** Thomas DOUSSOULIN

**Secrétaire de séance:**

Olivier PARDIGON

**Objet : Avenant au marché à procédure adaptée de la Chapelle Ste Baume - DE 2023 056**

Monsieur le Maire rappelle les travaux de rénovation partielle de la chapelle Ste Baume qui sont en cours. Il indique que le conseil municipal avait validé par délibération n° 2022-070 du 20/12/2022 l'attribution du marché.

Il informe qu'il est nécessaire de valider un avenant au marché initial pour le lot n°2 charpente et couverture : Ce lot a été attribué à la société Bellec Rénovation pour un montant de 69 400€ HT. Lors de la dépose de la couverture, il s'est avéré nécessaire de remplacer un arbalétrier et de prévoir la réhausse des entrants moisés existants. Le coût de ses travaux supplémentaires est de 2720€ HT soit une augmentation du marché de 3.92%.

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Accepter l'avenant n° 1 pour le lot N°2 d'un montant de 2720€ HT représentant une augmentation de 3.92% du marché initial.
- Autoriser monsieur le Maire à signer les avenants au marché public à procédure adaptée pour les travaux de la chapelle Ste Baume présentés.
- Dire que les crédits seront prévus au budget.

Le secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire

Robert GAY

Séance du lundi 16 octobre 2023

Date de la convocation: 11/10/2023

**Membres en exercice :** 15  
*L'an deux mille vingt-trois et le seize octobre à 18 heures 00*  
*l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

**Présents :** 10  
**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Martine BENSO, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

**Votants :** 14  
**Représentés :** Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Bruno MALGAT

**Excusés :**

**Absents :** Thomas DOUSSOULIN

**Secrétaire de séance:**

Olivier PARDIGON

**Objet : Participation de la commune au financement de la future caserne de Pompiers de Sisteron - DE 2023 057**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention cadre de partenariat pour le financement du plan bâtiminaire du Service départemental d'incendie et de secours du 4 février 2020 ;

VU l'avenant du 27 janvier 2022 à la convention cadre de partenariat pour le financement du plan bâtiminaire du Service départemental d'incendie et de secours du 4 février 2020 ;

VU la convention du 31 mars 2022 relative au financement du centre de secours de Sisteron ;

**CONSIDÉRANT** le souhait du SDIS de mettre en œuvre un plan bâtiminaire visant à adapter les Casernements à ses besoins ;

**CONSIDÉRANT** l'engagement du Département des Alpes de Haute-Provence à financer le plan bâtiminaire du SDIS, aux côtés de l'Etat et des communes ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de créer des locaux permettant d'accueillir le nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron, ainsi que le siège de la compagnie de Sisteron ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021-052 du 28/09/2021 approuvant la convention tripartite pour le financement du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/10/2023 004-210401238-20231016-DE_2023_057-DE

Selon la convention multipartite signée le 31 mars 2022, le financement du centre d'incendie et de secours de Sisteron est financé à hauteur de 1 665 300 € par le Département, soit 70 % du coût HT de l'opération, qui est d'un montant de 2 379 000 €. Le montant des participations des communes de premier appel et du commune siège s'élève à 713 700.00 €.

Dans le contexte inflationniste survenu en 2022, les études et estimations réalisées par la commune de Sisteron indiquent que le coût de l'opération pourrait connaître une progression significative, pouvant dépasser 700 000 €. En outre, les travaux ne devraient pas débuter en 2023, comme initialement prévu, mais en 2024.

Il présente la répartition du financement de l'opération en précisant la répartition des subventions d'équipement du Conseil Départemental (70% du montant HT de l'opération) et celle des communes défendues en premier appel (les 30% restants au prorata de la population DGF 2022 de référence ; tableau ci-après), est la suivante :

- Subvention d'équipement du Conseil Départemental : 70,00 %
- Subventions d'équipement des communes (détail ci-dessous) : 9,28 %
- Autofinancement Ville de Sisteron : 20,72 %

Communes défendues en 1er appel	Population DGF 2022	Répartition de la participation financière des communes
<b>Sisteron</b>	<b>8049</b>	<b>20,72%</b>
Salignac	694	1,79%
Entrepierres	489	1,26%
Saint Geniez	173	0,45%
Mison	1292	3,33%
Bevons	324	0,83%
Valernes	299	0,77%
Vaumeilh	333	0,86%
<b>Total Communes</b>	<b>11653</b>	<b>30%</b>

**NB :** le montant de l'opération et de la participation de la Commune de Sisteron ne prend pas en compte ni la mise à disposition du terrain, ni le déplacement de la DZ présente sur site actuellement, ni les travaux de viabilisation du terrain.

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

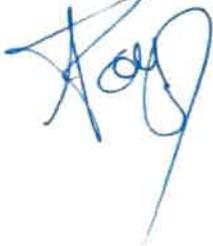
- Réaffirmer le principe d'une participation de la commune de Mison au financement du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron à hauteur de 3.3% du coût HT de l'opération (conformément au tableau de répartition ci-joint) soit 78 507 €.
- Reporter la date butoir de démarrage des travaux au 1<sup>er</sup> juin 2024 ;
- Dire qu'1/3 les crédits seront prévus au budget primitif de 2024 ;

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/10/2023 004-210401238-20231016-DE_2023_057-DE

- Dire qu'une AP/CP (autorisation de programme et crédit de paiement) sera mise en œuvre avec le budget 2024 ;
- -Dire que le conseil municipal aura à se prononcer par voie d'avenant sur le coût réajusté de l'opération sur la base de la notification des offres retenues par le maître d'ouvrage.

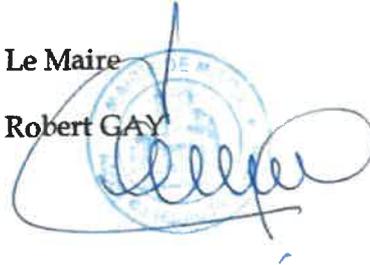
Le secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire

Robert GAY



RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/10/2023 004-210401238-20231016-DE_2023_057-DE

Séance du lundi 16 octobre 2023

Date de la convocation: 11/10/2023

**Membres en exercice :** 15  
*L'an deux mille vingt-trois et le seize octobre à 18 heures 00  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence  
de Robert GAY,*

**Présents :** 10  
**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Martine  
BENSO, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Lydia  
FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

**Votants:** 14  
**Représentés:** Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Bruno  
MALGAT  
**Excusés:**  
**Absents:** Thomas DOUSSOULIN

**Secrétaire de séance:**  
Olivier PARDIGON

**Objet : Subvention pour l'association des parents d'élèves de Mison - DE 2023 058**

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à l'association des parents d'élèves de Mison.

Il précise que la demande avait été déposée dans les délais, mais oubliée lors de la rédaction de la délibération.

Il propose d'attribuer la somme de 1 000€ à l'association des parents d'élèves de Mison.

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser le versement d'une subvention de 1000€ à l'association des parents d'élèves de Mison.
- Dire que les crédits sont prévus au budget.
- Autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Le secrétaire de Séance  
Olivier PARDIGON

Le Maire

Robert GAY



Séance du lundi 16 octobre 2023

Date de la convocation: 11/10/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le seize octobre à 18 heures 00*  
*l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

**Membres en exercice :**  
15

**Présents :** 10

**Votants :**  
14

**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Martine BENSO, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

**Représentés:** Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Bruno MALGAT

**Excusés:**

**Absents:** Thomas DOUSSOULIN

**Secrétaire de séance:**

Olivier PARDIGON

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau potable 2022 - DE 2023 059**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, comme tous les ans.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Je vous rappelle que ce rapport vous a été envoyé en même temps que la note de présentation de ce conseil.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

RF
Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/10/2023
004-210401238-20231016-DE_2023_059-DE

- **ADOPTE** ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire

Robert GAY



RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/10/2023 004-210401238-20231016-DE_2023_059-DE

Séance du lundi 16 octobre 2023

Date de la convocation: 11/10/2023

**Membres en exercice :** 15 *L'an deux mille vingt-trois et le seize octobre à 18 heures 00*  
*l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

**Présents :** 10 **Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Martine BENSO, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

**Votants :** 14 **Représentés:** Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Bruno MALGAT

**Excusés:**

**Absents:** Thomas DOUSSOULIN

**Secrétaire de séance:**

Olivier PARDIGON

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) assainissement 2022 - DE 2023 060**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif, comme tous les ans.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Il est rappelé que ce rapport a été envoyé en même temps que la note de présentation de ce conseil.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/10/2023 004-210401238-20231016-DE_2023_060-DE

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- D'ADOPTER ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DE DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DE DECIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DE DECIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire

Robert GAY



RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/10/2023 004-210401238-20231016-DE_2023_060-DE

Séance du lundi 16 octobre 2023

Date de la convocation: 11/10/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le seize octobre à 18 heures 00***Membres en exercice :**  
15*l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,***Présents : 10****Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Martine BENSO, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Lydia**Votants:**

FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

**14****Représentés:** Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Bruno MALGAT**Excusés:****Absents:** Thomas DOUSSOULIN**Secrétaire de séance:**

Olivier PARDIGON

**Objet : Participation au fonds d'aide aux jeunes - DE 2023 061**

Monsieur le Maire propose à son conseil de participer au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) géré par le conseil départemental. Ce fond vise à attribuer aux jeunes en difficultés âgés de 18 à 25 ans des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Monsieur le Maire indique que les participations volontaires des communes de plus de 1000 habitants sont essentielles au maintien de ce dispositif et témoignent d'un soutien en faveur des jeunes en recherche d'autonomie. Il propose de verser 300€.

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser le versement de la somme de 300€ pour participer au fonds d'aide aux jeunes.
- Autoriser monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire

Robert GAY

